

PRESENTATION DE L'UNITE

Intitulé de l'Unité / Code Unité / Lieu d'implantation	Laboratoire d'Imagerie Translationnelle en Oncologie (LITO) – U1288 Centre de Recherche - Bâtiment 101B - 110, rue Henri Becquerel 91401 ORSAY Cedex
Date de création de l'Unité/Renouvellement	01/01/2020
Nom de la Directrice/ du Directeur d'Unité	Mme Irène Buvat
Nom de la Directrice adjointe/du Directeur adjoint d'Unité <i>Si existant</i>	n/a
Mission de la Directrice adjointe/du Directeur adjoint (3 lignes)	n/a
Descriptif scientifique/ Thématisques (5 lignes)	<p>Le laboratoire LITO est composé de 2 groupes de recherche qui interagissent fortement entre eux :</p> <p>le 1er groupe, intitulé "Biomarqueurs pour l'Imagerie Phénotypique" s'attache à concevoir et/ou évaluer des radio traceurs innovants pour l'imagerie moléculaire par Tomographie d'Emission de Positons (TEP), ciblant des processus clefs en cancérologie.</p> <p>le 2ème groupe, "Radiomique Intégrée pour la Médecine de précision", exploite les bio marqueurs d'imagerie TEP, mais aussi de tomodensitométrie (TDM) et d'imagerie par résonance magnétique (IRM), et les combine à d'autres bio marqueurs (cliniques, pathologiques, sanguins, génomiques) pour établir un profil spécifique de la maladie à valeur pronostique ou prédictive.</p>
Tutelles	INSERM / Institut Curie / PSL
Noms des équipes et du Responsable	Groupe 1 - Nouveaux biomarqueurs d'imagerie phénotypique : BIP Groupe 2 - Radiomique intégrative pour la médecine de précision : RIM
Conseil Scientifique d'Unité <i>Si existant</i>	n/a
Délégation de signature de la directrice/du directeur d'Unité et périmètre	Frédérique Frouin, pour les contrats de stagiaires gérés par l'Inserm

Noms des membres du Conseil de laboratoire Par corps	<p>Membres élus (au moins 51% de l'effectif du Conseil d'Unité, ie au moins 5 personnes), réparties en 3 collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège 1 : <ul style="list-style-type: none"> • 1 member representing permanent EPST (=Inserm and CNRS) researchers in the Unit + 1 alternate: Fanny Orlhac and Carole Thomas (alternate) • 1 membre représentant les PH de l'Unité (MD et PharmD) + 1 suppléant : Marie Luporsi, Hervé Brisse (suppléant), Laurence Champion (suppléante) - Collège 2 : <ul style="list-style-type: none"> • 2 membres représentant les ITA (Ingénieurs de Recherche PhD, Ingénieurs non PhD, Techniciens, Administratifs) de l'Unité + 1 suppléant : Christophe Nioche, Claire Provost, Kevan Rezai (suppléant) - Collège 3 : <ul style="list-style-type: none"> • 1 membre représentant les personnels non permanents de l'Unité, dont au moins 1 doctorant + 1 suppléant : Julie Auriac, Juliette Dindart (suppléant) <p>Membres de droit (Collège 4) : 4 personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Directrice : Irène Buvat • Les chefs de groupe : Nina Jehanno et Frédérique Frouin • L'assistant de prévention : Frédérique Frouin • La personne compétente en radioprotection : Romuald Pain pour RadExp
Assistant(e)(s) de prévention (AP)	- Frédérique Frouin
Personne compétente en radioprotection (PCR) ou Référent	- Romuald Pain pour RadExp
Référent sécurité laser <i>Si nécessité</i>	n/a
Référent(e)(s) L1/ L2/L3 <i>Préciser la pièce</i>	Frédéric Pouzoulet
Responsable atelier <i>Si existant</i>	n/a
Correspondant formation d'Unité	- Frédérique Frouin
<i>Ligne</i> <i>A ajouter en fonction de l'Unité</i>	
Date de soumission du Règlement intérieur au Conseil de laboratoire	4 juillet 2023
Date et signature de la Directrice/du Directeur d'Unité	4 juillet 2023 

ANNEXE 2
ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE L'UNITÉ
ORGANIGRAMME au 01 juin 2023
(Effectif : 42 personnes dont 26 permanents)
Directrice - LITO U1288
BUVAT Irène (Responsable BIP) Directrice de recherche (DRCE) - HDR **CNRS**
Groupe - Nouveaux biomarqueurs d'imagerie phénotypique : BIP (18 personnes)

THOMAS Carole	Chargée de Recherche (CRCN) - HDR	Inserm
DE MARZI Ludovic	Ingénieur de Recherche (IR)	Curie
HUGUET Samuel	Ingénieur de Recherche (IR)	Curie
POUZOULET Frédéric	Ingénieur de Recherche (IR)	Curie
PROVOST Claire	Ingénierie de Recherche (IR)	Curie
REZAÏ Keyvan	Ingénieur de Recherche (IR)	Curie
CREHANGE Gilles	Professeur-Praticien (PUPH)	UVSQ
CHAMPION Laurence	Praticien Hospitalier (PH)	Curie
HUCHET Virginie	Praticien Hospitalier (PH)	Curie
JEHANNO Nina	Praticien Hospitalier (PH)	Curie
LUPORSI Marie	Praticien Hospitalier (PH)	Curie
MALAISE Denis	Praticien Hospitalier (PH)	Curie
MAMMAR Hamid	Praticien Hospitalier (PH)	Curie
SEBAN Romain David	Praticien Hospitalier (PH)	Curie
TISSOT Hubert	Praticien Hospitalier (PH)	Curie
FOUQUE Julien	Pharmacien (PharmD)	Curie
MADAR Olivier	Pharmacien (PharmD)	Curie
SITARZ Mateusz Krysztof	Post-Doctorant (PhD) - <u>CDD</u>	Curie

Groupe - Radiomique intégrative pour la médecine de précision : RIM (23 personnes)

FROUIN Frédérique (Responsable)	Chargée de Recherche (CRHC) - HDR	Inserm
ORLHAC Fanny	Chargée de Recherche (CRCN)	Inserm
HOVHANNISYAN Narinée	Ingénierie de Recherche (IR) - <u>CDD</u>	Curie
NIOCHE Christophe	Ingénieur de Recherche (IR)	Inserm
DIAKITE Adam	Ingénieur d'Etudes (IECN) – <u>CDD</u>	Curie
FOKEM FOSSO Hornella	Ingénierie d'Etudes (IECN) - <u>CDD</u>	Curie
BRISSE Hervé	Praticien Hospitalier (PH)	Curie

MALHAIRE Caroline	Praticien Hospitalier (PH)	Curie
RAMTOHUL Toulzie	Praticien Hospitalier (PH)	Curie
SERVOIS Vincent	Praticien Hospitalier (PH)	Curie
GIRUM Kibrom	Post-Doctorant (PhD) - <u>CDD</u>	Curie
WOFF Erwin	Visiteur Post-Doctorant Institut Jules Bordet	
AURIAC Julie	Doctorante Univ. Paris Saclay (1 ^{ère} année)	Curie (<i>ANR</i>)
BEDDOK Arnaud	Doctorant visiteur	
BUI Trung Kien	Doctorant Univ. Paris Saclay (1 ^{ère} année)	Curie (<i>ANR</i>)
CAPTIER Nicolas	Doctorant Univ. PSL (3 ^{ème} année)	Curie (<i>PRAIRIE</i>)
DINDART Juliette	Doctorante Univ. Paris Saclay (1 ^{ère} année)	Univ. Paris Saclay (<i>Ministère</i>)
REBAUD Louis	Doctorant Univ. Paris Saclay (3 ^{ème} année)	Siemens (<i>CIFRE</i>)
RONGA Maria-Grazia	Doctorant Univ. Paris Saclay (3 ^{ème} année)	Thalès (<i>CIFRE</i>)
COMTE Victor	Master 2 Université Grenoble Alpes	
DROGUET Mathilde	Master 2 Efrei Paris	
NICAISE Benjamin	Master 2 UPSaclay	
OURAHOU Mohamed	Master 2 Ecole INSEA Rabat	



ANNEXE 3

ORGANISATION SPECIFIQUE DE L'UNITÉ

Modalités de mise en œuvre, composition et fonctionnement de l'Unité de recherche

1. Le Conseil de Laboratoire

1.1 Composition

Membres élus (au moins 51% de l'effectif du Conseil d'Unité, ie au moins 5 personnes), réparties en 3 collèges :

- Collège 1 :

- 1 membre représentant les chercheurs EPST (=Inserm et CNRS) permanents de l'Unité + 1 suppléant : Fanny Orlhac et Carole Thomas (suppléante)
- 1 membre représentant les PH de l'Unité (MD et PharmD) + 1 suppléant : Marie Luporsi, Hervé Brisse (suppléant), Laurence Champion (suppléante)

- Collège 2 :

- 2 membres représentant les ITA (Ingénieurs de Recherche PhD, Ingénieurs non PhD, Techniciens, Administratifs) de l'Unité + 1 suppléant : Christophe Nioche, Claire Provost, Kevan Rezai (suppléant)

- Collège 3 :

- 1 membre représentant les personnels non permanents de l'Unité, dont au moins 1 doctorant + 1 suppléant : Julie Auriac, Juliette Dindart (suppléant)

Membres de droit (Collège 4) : 4 personnes

- La Directrice : Irène Buvat
- Les chefs de groupe : Nina Jehanno et Frédérique Frouin
- L'assistant de prévention : Frédérique Frouin
- La personne compétente en radioprotection : Romuald Pain pour RadeXp

La durée du mandat des membres du Conseil d'Unité correspond à celle de l'Unité, sauf pour le Collège 3 où des remplacements seront nécessaires en cours de mandat.

1.2 Attributions du Conseil d' Unité

En application de la décision du Président-directeur général de l'Inserm relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm, l'avis du Conseil d'Unité est obligatoirement requis dans les matières suivantes :

- La rédaction des rapports d'activité de l'unité ;
- La politique scientifique et budgétaire et la répartition des moyens ;
- La composition et l'organisation interne de l'unité ;
- Les propositions de recrutement des personnels permanents et non permanents ;

- Les propositions de titularisation des fonctionnaires nouvellement recrutés, au terme de leur période de stage ;
- L'évolution de l'unité au terme de sa durée de vie ;
- Les projets de regroupement avec d'autres formations de recherche ;
- Les choix en matière de valorisation, d'information ou de formation ;
- Les propositions en matière de formation continue ;
- Les questions relatives aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité au travail ;
- L'application des règles de déontologie et d'intégrité et des règles collectives de discipline ;
- Le remplacement ou le renouvellement du directeur d'unité au cours de la durée de vie de l'unité.

Le Conseil d'Unité peut, en outre, être consulté sur toute autre question relative à la vie de l'Unité.

1.3. Fonctionnement du Conseil d' Unité

- Le Conseil d'Unité est présidé par le directeur d'unité ou, le cas échéant, par le directeur adjoint.
- Le Conseil d'Unité doit pouvoir se réunir en tant que de besoin et au moins trois (3) fois par an pendant les heures de service, sur convocation de son président, soit à son initiative, soit à la demande de la majorité des membres du Conseil.
- Les dates des Conseils d'Unité sont adressées aux membres au moins 15 jours avant la date prévue de la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et des documents y afférents.
- Le président arrête l'ordre du jour de chaque réunion. Sont adjointes à l'ordre du jour toutes questions relevant des attributions du Conseil d'Unité dont l'examen est demandé par écrit au président par 10 % au moins des membres du Conseil.
- En présence du titulaire, le suppléant pourra, avec l'accord du titulaire, participer aux séances, mais il ne sera pas habilité à voter.
- Le Conseil d'Unité se réunit valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. En cas d'absence ou d'empêchement ponctuel, un membre du Conseil d'Unité peut se faire représenter par son suppléant, qui pourra siéger avec voix délibérative. En présence du titulaire et sous réserve de son accord, le suppléant pourra participer aux séances sans voix délibérative.
- Le président, à son initiative ou sur demande de l'un des membres du Conseil d'Unité adressée au président du Conseil au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion, peut convoquer des experts, parmi ou en dehors des personnels de l'unité, afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour. Les experts ont voix consultative et ne sont pas comptabilisés dans le quorum.
- Les avis du Conseil d'Unité sont acquis à la majorité de ses membres présents ou représentés. Chacun des membres dispose d'une voix de même valeur. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.
- Les réunions du Conseil d'Unité doivent faire l'objet de comptes rendus. Ils sont rédigés dans un délai de quinze (15) jours à compter de la tenue de la séance, par le président ou toute autre personne qu'il aura désignée à cet effet. Le compte-rendu doit être validé par les membres du Conseil d'Unité. Pour cela, il est transmis, pour avis, aux membres qui disposent d'un délai de quinze (15) jours pour formuler leurs observations à compter de la date de réception du projet. En l'absence de réponse au terme de ce délai, leur accord sur les termes du compte rendu sera réputé acquis. Le compte rendu est définitivement adopté dans un délai de cinq (5) semaines à compter de la date de la séance.

2. Assemblée générale

L'assemblée générale comprend tous les personnels de l'unité. Elle est réunie sur l'initiative de la directrice d'unité au moins une fois par an.



3. Ressources financières de l'Unité et exécution du budget

Les ressources financières de l'Unité consistent en trois composantes :

- La contribution de l'Inserm, qui est fixe et établie pour la durée de 5 ans du contrat de l'unité.
- La contribution de l'Institut Curie, qui est revue chaque année en fonction du nombre de personnes présentes dans l'unité et des contrats externes qui ont été obtenus au cours des deux années précédentes.
- Les contrats externes obtenus par le biais de bourses académiques, d'appels à financement d'instances académiques, d'appels à projets nationaux et internationaux, et de soutiens par des entreprises privées.

Le budget annuel est présenté chaque année lors de l'assemblée générale, et l'état des dépenses est explicitement présenté à chaque réunion du conseil d'unité. Toute dépense supérieure à 5 000 euros doit être approuvée par le conseil d'unité avant d'être engagée.



ANNEXE 4

LISTE DES REGLEMENTS, CHARTES DE REFERENCE ET DECISIONS

Institut Curie Centre de Recherche

1. Décision des instances portant création, renouvellement, fusion de l'Unité (JO)
2. Convention entre les tutelles partenaires (Direction CdR)
3. Accord sur le temps de travail de l'Institut Curie Centre de Recherche (Intranet)
4. Règlement sur le statut des personnels Institut Curie Centre de Recherche (Intranet)
5. Règlement intérieur de l'Institut Curie Centre de Recherche (Intranet)
6. Accord sur le télétravail à l'Institut Curie Centre de Recherche (Intranet)
7. Note sur le travail isolé (Intranet)
8. Charte informatique (Intranet)
9. Charte relative aux systèmes d'information (Intranet)

Fonctions publiques – Tutelles

Documents librement accessibles sur internet

10. [Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires](#)
11. [Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat](#)
12. [Décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat](#)
13. [Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature](#)
14. [Arrêté du 15 janvier 2002 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 et relatif à l'organisation du travail dans les services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale](#)
15. [Arrêté ministériel du 28 juillet 2004 portant application dans les services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale et dans les établissements relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat](#)
16. [Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature](#)
17. [Circulaire n° 2019-144 du 24 septembre 2019 \(Éducation nationale, MENJ-MESRI-DGRH C1-2\)](#)
18. [Guide de l'achat public \(juin 2020\) relatif à l'organisation des achats et aux règles de la commande publique](#)
19. [Instructions Nr 122942DAJ relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS](#)
20. [Décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur](#)
21. [Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche \(CNRS - Janvier 2015 - Ratification 2019\)](#)
22. [Lutte contre le harcèlement - Procédure CNRS - Circulaire relative au traitement des situations de harcèlement sexuel au travail \(révisée juillet 2022\)](#)
23. [Charte sur la laïcité à l'Ecole \(MENJ - Circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013\)](#)
24. [Politique de sécurité des systèmes d'information \(PSSI\) au CNRS](#)

25. Instruction n° DAF-DPACI-RES-2007-002 du 15 janvier 2007 concernant le traitement et la conservation des archives des délégations du CNRS et des unités de recherche et de service

Documents réservés aux collaborateurs des Tutelles

26. Accords sur le télétravail des tutelles (CNRS, INSERM, Université Paris Sorbonne, Unité Paris-Saclay, Université de Paris)
27. Note sur les déplacements vers des pays à risque (CNRS)
28. Instructions relative aux autorisations exceptionnelles d'absences et facilités de service CNRS du 18 juin 2012
29. Décision portant approbation de la charte de la sécurité des systèmes d'information CNRS DEC133249DAJ
30. <https://intranet.cnrs.fr/>
31. <https://pro.inserm.fr/>

